



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Vienne
Pôle Santé Publique Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Dorian SERRE
Tél. : 05 49 42 31 87
Mèl. : dorian.serre@ars.sante.fr

**Le responsable de la cellule eaux de la
délégation départementale de la Vienne**

A

DREAL NA

Réf. : 25DS123AVS123

Poitiers, le 11/07/2025

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur La Chapelle-Montreuil.

Le projet consiste en la construction de 2 éoliennes sur La Chapelle-Montreuil, situées sur les communes de Boivre-la-Vallée et de Coulombiers.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les distances aux habitations ou zones destinées à l'habitation doivent être de 500 mètres minimums. D'après le porteur de projet, l'habitation la plus proche se trouve au lieu-dit de la Turpauderie, sur la commune de Coulombiers à 481 m de la zone d'étude. Tandis que d'après les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par le site étudié, la zone urbanisable la plus proche se trouve à 462 m de la zone d'étude (La Tifaille). Une zone d'exclusion de 500 m sera imposée vis-à-vis de ces habitations et de cette zone, grevant ainsi une légère partie de la zone d'implantation potentielle.

Une étude acoustique a été réalisée afin de vérifier l'impact sonore du fonctionnement des éoliennes. Il en ressort que de nombreux dépassements auraient été constatés en période nocturne sans bridage dans le secteur Nord-Est. Un plan de fonctionnement optimisé a donc été proposé pour la période nocturne dans le but de respecter ces seuils réglementaires.

En cas de dépassement des valeurs réglementaires pendant la phase d'exploitation, des mesures de bridage devront être prises. De nouvelles mesures sonométriques seront nécessaires après mise en service des éoliennes, afin de vérifier le respect permanent des émergences réglementaires et, éventuellement, de mettre en œuvre des mesures compensatoires complémentaires. Ces mesures compensatoires pourraient également s'étendre aux cas non pris en compte par la réglementation (bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)) et où l'émergence dépasse, de nuit, les 3 dB(A) réglementaires (émergences non calculées dans l'étude) ; cas qui sont nombreux dans cette étude malgré l'application des mesures de bridage prévues. Ces situations peuvent en effet constituer une gêne pour les habitants, et être reconnues comme telle par les tribunaux civils.

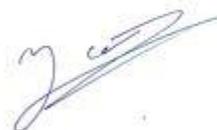
Concernant les ombres portées, le pétitionnaire indique que l'impact est considéré comme très faible.

L'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées. En cas de détection d'un plan d'ambrosie, un signalement pourra être effectué sur la plateforme : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/dashboard>

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. L'ARS appelle à une forte vigilance sur le risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre. La suppression des gîtes larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres, est l'action la plus efficace pour lutter contre l'implantation du moustique tigre. Une vigilance doit être portée à tout volume d'eau stagnante, même faible, qui peut être propice au développement de ce moustique.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émet un avis favorable pour ce projet.

Pour le directeur général
Le responsable du département
Santé-environnement



Yves Cottet